

Secrétariat général

n° DSDEN74/SG/2024/LG

Affaire suivie par :

Secrétariat général

Tél : 03.80.42.65.91

Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr

7 rue Dupanloup
74000 Annecy

Annecy, le 2 juillet 2024

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école

s/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

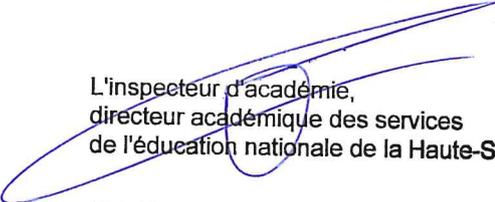
J'ai été interpellé par les organisations syndicales de notre département concernant la possibilité pour les directeurs d'écoles d'exercer leur activité à temps partiel.

Je vous rappelle que la circulaire n° 2013-038 du 13 mars 2013 précise au sujet des directeurs d'école que « le bénéfice d'un temps partiel de droit doit être compatible avec l'exercice de l'intégralité des charges qui leur sont dévolues. En effet, les fonctions de directeur d'école comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent par nature être partagées »

« Pour les directeurs d'école, il appartient au DASEN-DSDEN, agissant sur délégation du recteur, avant de les autoriser à exercer leurs fonctions à temps partiel, de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école. »

A ce titre, vous avez été sollicités par votre Inspecteur de circonscription afin de confirmer votre choix d'exercer à temps partiel et à la difficile compatibilité de l'exercice entier des responsabilités de directeur avec ce temps partiel. Toutefois, j'ai décidé de surseoir à cette demande, dans la mesure où dans le cadre du traitement automatisé des temps partiel de droit et sur critères, vous avez été destinataires préalablement d'un arrêté vous accordant le temps partiel demandé. L'arrêté de temps partiel dont vous avez été destinataire pour l'année 2024-2025 est pleinement exécutable.

Un dialogue social approfondi sera mené à l'automne 2024 avec les organisations syndicales représentatives de notre département afin de déterminer les modalités de mises en œuvre des temps partiels pour les directeurs d'école au sein de notre département à compter de la rentrée 2025.


L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Frédéric BABLON